

RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 14/2025

SÉANCE DU MERCREDI 26 MARS 2025

Sous la présidence de Monsieur Pierre MUEL, Président

Administrateurs : 19

En fonction : 19

(Convoqués le mardi 18 mars 2025)

Présents : 11

Absents : 8

(Pouvoirs : 6)

Présents : Mesdames Odile JACOB-VARLET, Yolande VON HOF, Messieurs Jean-Luc BOHL, Michel DUMONT, Philippe HARDY, François HENRION, Michel LISSMANN, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Bernard STAUDT, Lucien VETSCH.

Absents excusés :

| | |
|-------------------------------|------------------------------------|
| Véronique KREMER | (pouvoir donné à Yolande VON HOF) |
| Claire ANCEL | (pouvoir donné à Roger PEULTIER) |
| Bertrand DUVAL | (pouvoir donné à François HENRION) |
| Thierry HORY | (pouvoir donné à Michel LISSMANN) |
| Antoine DORR | (pouvoir donné à Michel DUMONT) |
| Salvatore TABONE | (pouvoir donné à Lucien VETSCH) |
| Jean BAUCHEZ, Frédéric NAVROT | |

OBJET : FINANCES - CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Monsieur Benoit GAUTIER, comptable du SGC de Metz, présente au Conseil d'Administration plusieurs demandes d'admission en non-valeur, pour un montant global de 6 723,09 €.

Ces admissions en non-valeur sont rendues nécessaires du fait de l'extinction de la créance (surendettement Banque de France, procédure collective, ...) et seront imputées au compte 6542.

Monsieur le Président demande donc au Conseil d'Administration de bien vouloir admettre en non-valeur les pièces de rôle et les titres dont la liste est ci-annexée.

MOTION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation de demandes d'inscription en non-valeur n°7103920232 déposée par Monsieur Benoit GAUTIER, comptable du SGC de Metz, le 20 mars 2025,

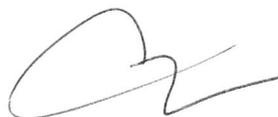
CONSIDÉRANT qu'il est certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les pièces de rôle et titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demande d'admission en non-valeur n°7103920232 jointe en annexe, présentée par Monsieur Benoit GAUTIER, comptable du SGC de Metz, pour un montant de 6 723,09 € ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget 2025 à l'article 6542- Créances éteintes.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance le 26 mars 2025,

Le Président,



Pierre MUEL

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.